Sujet Réglementation

En votre qualité de DP, le Président de votre club vous demande de rédiger le rapport d'accident de plongée qui a eu lieu.
A qui envoyez-vous obligatoirement ce rapport ? (1 pts)
Jeunesse et sport (0.5 pt)
Assureur (avant 5 jours) (0.5 pt)

Quel est l'affichage obligatoire dans une station de gonflage ? (2 pts)
Liste des personnes habilitées (0.5 pt)
Consignes d'utilisation du compresseur (fabricant) (0.5 pt)
Consignes de chargement (installateur) (0.5 pt)
Consignes d'entretien (installateur + exploitant) (0.5 pt)
Consignes particulières (exploitant)

Quelles sont les conditions d'accès à la qualification de Tuteur de Stage Initiateur ? (2 pts)
Etre licencié à la FFESSM. (0.5 pt)
Etre titulaire du MF1, du MF1 Associé ou du BEES1 depuis au moins douze mois. (1 pt)
Etre titulaire de la carte RIFA Plongée. (0.25 pt)
Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique de moins d'un an, délivré par un médecin fédéral ou titulaire du C.E.S de médecine du sport. (0.25 pt)

En qualité de MF1, comment intervenez-vous dans la formation secourisme des plongeurs ? (2 pts)
Pour le RIFAP le MF1 peut enseigner et valider les capacités 1, 2, 3, 4 et 7 de la compétence. (0.5 pt)
Si le MF1 à la qualification ANTEOR, il peut valider indirectement toutes les capacités. (0.5 pt)
Dans ce cas pour les capacités 4, 5 et 6, le volume horaire global de formation alloué doit être au minimum de 8 heures. (1 pt)

Nommer les compétences qui constituent la qualification Niveau 2 de plongeur autonome. (2 pts)
C1a : Utiliser son matériel (0.25 pt)
C1b : Comportement et gestes techniques en surface (0.25 pt)
C2 : Immersion et retour surface (0.25 pt)
C3 : Maîtrise de la ventilation en plongée (0.25 pt)
C4 : Réaction aux situations usuelles (0.25 pt)
C5 : Autonomie de plongées dans l'espace 0 – 20m (0.25 pt)
C6 : Connaissance et respect de l'environnement subaquatique (0.25 pt)
C7 : Connaissances théoriques (0.25 pt)

Sujet Réglementation

Quelles sont les prérogatives du moniteur fédéral au sein de la FFESSM ? (4 pts)
Le MF1 FFESSM peut :

1. Signer les carnets de plongée. (0.5)
2. Valider les épreuves des brevets de plongeur niveau 1 à niveau 3 ainsi que les qualifications PA20, PA40, PE40 et PE60. (0.5)
3. Signer les aptitudes des candidats au brevet du Guide de Palanquée. (0.5)
4. Valider les qualifications de Directeur de Plongée en Exploration (P5). (0.5)
5. Assumer les fonctions de Directeur de Plongée (0.5)
6. Compétence 1, 2, 3 du Rifap (0.5)

D'autre part :

1. Les MF1 de la FFESSM peuvent être membres des jurys de guide de palanquée. Ils peuvent juger les épreuves du groupe 1 et en double les épreuves des groupes 2 et 3 avec le ou les MF2 de la FFESSM ou BEES2. (0.5)
2. Les MF1 de la FFESSM peuvent être membres des jurys d'initiateur et juger à deux l'épreuve de mannequin, et en double l'épreuve de pédagogie avec le ou les MF2 de la FFESSM ou BEES2. (0.5)

En tant que Directeur de plonger, que devez-vous vérifier, briefer et remplir avant d'autoriser des plongeurs à se mettre à l'eau ? (2 pts)

1. Le POS (0.25)
2. Matériel de sécurité (0.25)
3. Matériel obligatoire si on part d'un bateau ou du bord (0.5)
4. La fiche de sécurité (0.5)
5. Les documents administratifs (licence, carnet de plongées, passeport, CM) (0.5)

Que devons-nous retrouver sur la fiche de sécurité pour une structure de plongée ? (3 pts)

1. Nom du DP (0.5)
2. Organisation de la sécurité (0.5)
3. Noms des plongeurs (0.5)
4. Aptitudes des plongeurs (0.5)
5. Niveau des encadrants (0.5)
6. Paramètres prévus et réalisés (0.5)

Quelles sont les conditions de candidature pour entrer en formation PE60 ? (2 pts)
Etre licencié à la FFESSM. (0.25)
Etre titulaire du brevet Niveau 2 de la FFESSM, (ou titre admis en équivalence). (0.25)
Etre âgé de 18 ans minimum. (0.25)
Avoir effectué à l'issu du Niveau 2 minimum 20 plongées en milieu naturel dont 5 à la profondeur de 40m. (1 pt)
Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique de moins d'un an, délivré par un médecin fédéral ou un médecin titulaire du CES de médecine du sport. (0.25)